

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



24035461

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

19 FEB. 2024

Le Greffier

N° d'entreprise : **0477 870 993**

Nom

(en entier) : **CONSEIL ET PATRIMOINE**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Ruelle Sainte Aumone 2 - 7130 Binche**

Objet de l'acte : Projet commun de fusion

Cadre juridique

Conformément aux articles 12:2 et 12:24 du Code des Sociétés et Associations, les organes d'administration des sociétés SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » et SRL « DELTA MANAGEMENT » ont, en date du 15 février 2024, élaboré le présent projet commun de fusion par absorption de la SRL « DELTA MANAGEMENT » par la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE ».

1 Mentions légales

En application des articles 12:50 du CSA, le Projet mentionne au moins les éléments repris ci-dessous :

1.1 La forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner

Société Absorbante

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : CONSEIL ET PATRIMOINE

Siège : Ruelle Sainte Aumône, 2 à 7130 Binche

Numéro d'entreprise : 0477.870.993

RPM : Hainaut, division Charleroi

Objet : "La société a pour objet :

1/ Conseils aux entreprises et tous clients généralement quelconques, organisations, ASBL, administrations, écoles, ... dans les domaines de la qualité, du management, de l'organisation ainsi que de toutes missions dans les entreprises.

2/ Achat de terrains, d'immeubles bâtis, la restauration, la location et la vente de ceux-ci pour compte propre.

3/ Réalisation d'études, organisation de conférences, séminaires, enseignement dans le domaine de la biologie, de l'écologie théorique et appliquée et activités naturalistes.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. »

Capital : 68.601,00 EUR

Nombre d'actions : 186

Société Absorbée

Forme juridique : Société à responsabilité limitée

Dénomination : DELTA MANAGEMENT

Siège : Ruelle Sainte Aumône, 2 à 7130 Binche

Numéro d'entreprise : 0459.843.148

RPM : Hainaut, division Charleroi

Objet : « La société a pour objet, en toutes matières commerciales et/ou industrielles comme aussi en matières privées : l'activité, dans le sens le plus large du terme, de conseil en gestion, organisation, consultance, audit, expertise, recherche et développement, investissement, bureautique et informatique, fiscalité et matières juridiques.

La société pourra également vendre et/ou acheter en gros ou en détail, donner en location, importer ou

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 28/02/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »)

exporter tout matériel et/ou procédé (software-hardware) d'informatique ou de bureautique. Elle pourra procéder aux mêmes opérations pour tout matériel nécessaire à son objet social. Elle pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.»

Capital 18.592,01 EUR

Nombre d'actions émises : 100

1.1 Rapport d'échange : nombre d'actions de la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » (absorbante) à attribuer par action de la SRL « DELTA MANAGEMENT » (article 12 :24, 2° du Code des Sociétés et Associations)

Le rapport d'échange est le suivant : 6 actions de la SRL « DELTA MANAGEMENT » donnent droit à 1 action émise de la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE ».

Aucune soulte en espèces ne sera attribuée.

1.2 Modalités de remise des actions de la société absorbante SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » (article 12 :24, 3° du Code des Sociétés et Associations)

Le jour de la fusion, les titulaires d'actions de la SRL « DELTA MANAGEMENT » seront inscrits dans le registre des actionnaires de la société absorbante SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » à raison de 1 action émise de la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » pour 6 actions de la SRL « DELTA MANAGEMENT ».

1.3 Date à partir de laquelle les actions de la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toutes modalités relatives à ce droit (article 12 :24, 4° du Code des Sociétés et Associations)

Les nouvelles actions, émises par la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » donnent immédiatement le droit de participer aux bénéfices, en ce compris ceux qui résultent des opérations que la SRL « DELTA MANAGEMENT » est censée avoir accomplies, du point de vue comptable, pour le compte de la SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » depuis le 1er janvier 2024.

Aucune modalité spécifique n'est prise concernant ce droit.

1.4 La date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés (article 12 :24, 5° du Code des Sociétés et Associations)

Toutes les opérations accomplies par la Société Absorbée seront considérées, d'un point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la Société Absorbante à partir du 1er janvier 2024.

1.5 Les droits attribués par la société absorbante aux actionnaires de la société à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard

(article 12 :24, 6° du Code des Sociétés et Associations)

Toutes les actions émises par la Société Absorbée sont identiques et confèrent les mêmes droits et avantages à tous les détenteurs de celles-ci, de sorte qu'il n'y a pas de mesure à proposer à leur égard.

1.6 Emoluments particuliers attribués au réviseur chargé de la rédaction du rapport aux termes des art. 5 :133 et 12 :26 du Code des Sociétés et Associations

La société à absorber SRL « DELTA MANAGEMENT » et la société absorbante SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE » ont chargé la SRL « DGST & Partners », inscrite à la BCE sous le numéro BE 0458.736.952, représentée par Fabio CRISI, de faire rapport, conformément à l'article 5 :133 du CSA, sur l'augmentation de capital par en nature dans la société absorbante SRL « CONSEIL ET PATRIMOINE »

Les émoluments attribués pour cette mission sont portés forfaitairement à 2.085,00 € HTVA.

1.7 Tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner

(article 12 :24, 8° du Code des Sociétés et Associations)

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

1.8 Déclaration fiscale et objectifs poursuivis

La Société Absorbante et la Société Absorbée déclarent qu'à leur connaissance, la présente opération de fusion répondra au prescrit des articles 117 et 120 du Code des droits d'enregistrement, des articles 211 et 212 du Code des impôts sur les revenus 1992, ainsi que des articles 11 et 18, §3 du Code de la TVA. A cet égard, les organes d'administration constatent que la société absorbée ne dispose d'aucune perte fiscale à la date du 31/12/2023. Par ailleurs, les organes d'administration constatent également que



la Société Absorbée ne possède pas d'autres attributs fiscaux importants qui seraient transférés à la Société Absorbante.

Par conséquent, la présente opération de fusion pourra en principe être réalisée en neutralité fiscale.

En outre, la présente opération de fusion repose sur des motifs économiques valables en ce que,

Elle s'inscrit dans le cadre d'un processus de rationalisation et permettra une simplification de la structure, du fonctionnement ainsi que de la gestion des Sociétés. Cette rationalisation permettra de réduire les coûts de fonctionnement des Sociétés notamment en réalisant des économies d'échelles ;

Elle se justifie par la disparition de la raison d'être historique des deux Sociétés, laquelle ne se justifie plus dans le contexte actuel;

1.9 Registre UBO

Les informations du registre UBO relatives aux sociétés participant à la fusion devront être mises à jour dans le mois de la réalisation de celle-ci.

1.10 Coût de l'opération de fusion

Au cas où le Projet ne serait pas approuvé, tous les frais relatifs à la mise sur pied de cette opération seront supportés par les sociétés participant à la fusion à parts égales.

En cas d'approbation de l'opération de fusion, tous les frais non provisionnés dans l'une ou l'autre société seront pris en charge par la Société Absorbante.

1.11 Engagements

Les soussignées s'engagent mutuellement et réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour réaliser la fusion de la manière telle que présentée ci-avant, sous réserve de l'approbation du Projet par leurs assemblées générales respectives, en respectant le prescrit du CSA.

Les soussignées se communiqueront toutes informations utiles, de même qu'aux actionnaires, de la manière prescrite par les dispositions légales applicables aux fusions.

Les éléments et données communiqués dans le cadre du Projet sont confidentiels. Au cas où l'opération de fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devront être restituées à la société concernée, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.

1.12 Déclaration finale

Le Projet sera déposé au greffe du tribunal de l'entreprise du ressort de chaque société participant à la fusion par les soins des signataires de celui-ci ou des mandataires désignés à cet effet. Ce dépôt devra avoir lieu six semaines au moins avant les assemblées générales appelées à se prononcer sur la fusion.

1.13 Procuration

Sans préjudice du pouvoir de représentation générale statutaire, l'organe d'administration de chacune des sociétés participant à la fusion donne tous pouvoirs à AHTES FIDUCIAIRE, représentée par Olivier Vanderhaegen, ayant son siège social à 6000 Charleroi, Boulevard Audent 38, afin de pourvoir aux formalités de dépôt du Projet auprès du greffe du tribunal de l'entreprise de Charleroi, en vue de sa publication par extrait aux Annexes du Moniteur Belge.

Les mandataires sont autorisés à effectuer toutes les démarches utiles pour assurer la bonne fin de ces formalités, signer tout document, faire toute déclaration et généralement faire le nécessaire.

Fait le 15 février 2024, en quatre exemplaires originaux.

Pour CONSEIL ET PATRIMOINE SRL

Nom : Marie Baudoin

Titre : Administrateur « Ad hoc » et co-actionnaire

Pour DELTA MANAGEMENT SRL

Nom : Jean-Jacques Félix

Titre : Administrateur et co-actionnaire